

**Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/0185**

**portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement, en régularisation, avec augmentation des capacités de production d'une unité de production, conditionnement de vin, de la cave « Les Côteaux du Minervois » sur le territoire de la commune de Pépieux – présentée par la Société coopérative agricole Les Côteaux du Minervois**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée ;
- VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée ;
- VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiés ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement en régularisation, en date du 26 avril 2021 et complétée le 20 octobre 2021, présentée par la Société coopérative agricole Les Côteaux du Minervois – 7 avenue des Cathares – 11700 Pépieux, en vue de la mise en conformité de la cave coopérative Les Côteaux du Minervois et de l'augmentation de sa production sur le territoire de la commune de Pépieux ;
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie, en date du 26 octobre 2021, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) et des rubriques 4130-2b, 4130-3b (régime de la déclaration), 1185 et 2910 (bénéfice de l'antériorité) de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation de la covid-19, la consultation du public devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Pépieux, commune concernée par l'implantation de l'installation ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la consultation du public**

La demande d'enregistrement susvisée présentée par Monsieur Emmanuel FONS, Directeur de la société coopérative agricole Les Côteaux du Minervoï – 7, avenue des Cathares – 11700 Pépieux, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du **19 novembre 2021** au **17 décembre 2021 inclus** en mairie de Pépieux, lieu d'implantation du projet.

### **ARTICLE 2 : Déroulement de la consultation du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pépieux lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

**Mairie de Pépieux** – 50, boulevard du Minervoï – 11700 Pépieux

- du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à [pref-pepieux-cave@aude.gouv.fr](mailto:pref-pepieux-cave@aude.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

### **ARTICLE 3 : Publicité de la consultation**

#### **Publicité par affichage :**

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 05 novembre 2021** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Pépieux ainsi qu'en mairies de Siran (34) et Olonzac (34) (mairies comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - à l'attention de Madame Agnès Brossard – 52 rue Jean Bringer CS 20001 – 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

#### **Publicité dans la presse :**

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Publicité sur internet :

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 4 : Avis des communes**

Les conseils municipaux de Pépieux (11), Siran (34) et Olonzac (34) sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5 : Clôture de la consultation du public**

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Pépieux et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

**ARTICLE 6 : Décisions prises à l'issue de la consultation du public**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

Un extrait de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse : [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre semaines.

**ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et les Maires des communes de Pépieux (11), Siran (34) et Olonzac (34), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Carcassonne, le 28 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD